



République du Niger

Fraternité – Travail – Progrès

**MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET
DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

SECRETARIAT GENERAL

**Direction Générale du Développement Régional, Local et Communautaire
Direction des ONG et Associations de Développement**

**PROCEDURE DE DEMANDE D'UNE AUTORISATION DE QUETE
ET COLLECTE**

Pour bénéficier d'une autorisation de quête et collecte, l'ONG doit fournir les éléments ci-dessus :

1. une demande timbrée adressée au Ministre de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire date et signée par le premier responsable de l'ONG ;
2. l'arrêté d'autorisation d'exercice de l'ONG en vigueur et la preuve de sa publication au Journal officiel ;
3. la Copie du PAT 2022-2026 de l'ONG ;
4. la copie du projet ou programme objet de la demande de quête et collecte de ressources ;
5. une attestation d'engagement à impliquer et à rendre compte des résultats de la collecte au Ministère de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire signée par le premier responsable de l'ONG.

NB :

- 1- le projet/programme doit être fourni suivant le modèle joint**
- 2- l'attestation d'engagement doit être conforme au modèle joint**